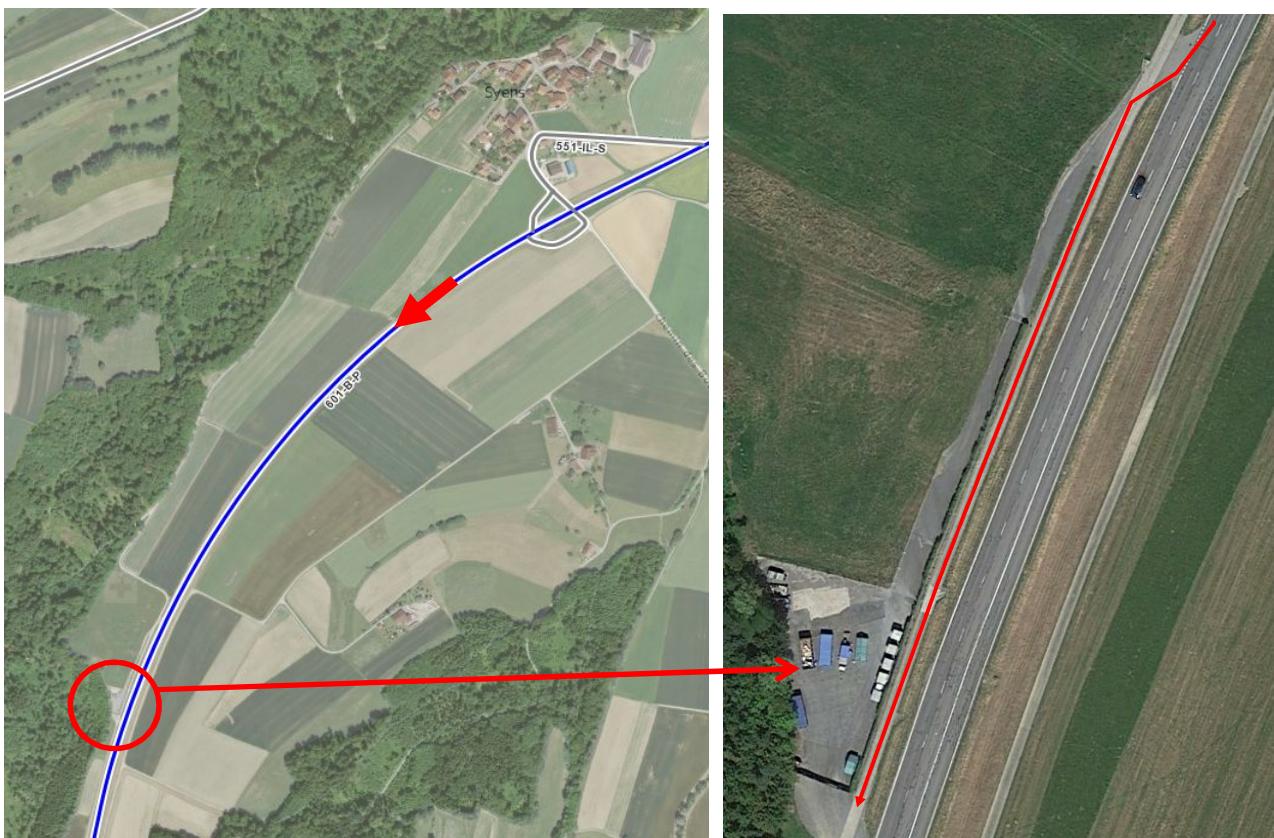


MEMO Déchets

Votre guide des déchets



Nos déchets sont des ressources : **préservons-les** ensemble.
Evitons le gaspillage, trions et valorisons.



Syens

s a i d e f



Informations générales



Et aussi sur **www.memodechets.ch** et **l'application**

⌚ Horaire d'ouverture :

1er mars au 31 octobre :

Mercredi : 17h30 - 18h30

Samedi : 9h00 - 11h00

1er novembre au 28 février :

Mercredi : 17h00 - 17h30

Samedi : 9h00 - 10h30

Exceptions :

- Déchets encombrants non acceptés les mercredis soirs de novembre à fin février.
- En cas de fortes neiges rendant la circulation difficile, la déchetterie peut rester fermée.

Jours fériés : Fermé

📍 Accès à la déchetterie

ALLER :

Par la route cantonale RC601, direction Lausanne.

Ne pas aller à la déchetterie par le ch. des Combes, (cimetière). Croisement difficile avec les véhicules de retour de la déchetterie.

RETOUR :

Par le chemin des Combes arrivant vers le cimetière.

ATTENTION : Interdiction absolue de retourner à Syens en traversant la RC601 en direction de Syens.

🌐 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

TAXE DE BASE :

CHF 100.-/habitant dès 18 ans.

TAXE AU SAC :

Vignettes de **CHF 2.-** vendues à la déchetterie **par 5.**

Veuillez vous munir de l'appoint pour payer

A coller sur des sacs neutres :

17 litres : 1/2 vignette / 35 litres : 1 vignette
60 litres : 2 vignettes / 110 litres : 3 vignettes.

TAXE ENCOMBRANTS :

Canapés : CHF 10.-/place Matelas :
90-120 cm **CHF 10.-**, 140-200 cm **CHF 16.-**

Contact et infos

Secrétariat communal

Ch. du Pressoir 1

1510 Syens

Sur rendez-vous

079 384 32 48

admin@syens.ch

www.syens.ch

📍 ROBIDOG

Emplacements des poubelles pour déjections de chiens :

- au centre du village, derrière la salle communale
- en face du cimetière
- ch. des Bourguères

Nous remercions les propriétaires de chien de ramasser et déposer les crottes de leur animal dans ces poubelles afin de respecter les autres usagers et les cultures.

Ces installations sont régulièrement approvisionnées en sachets spécialement destinés à cet usage.

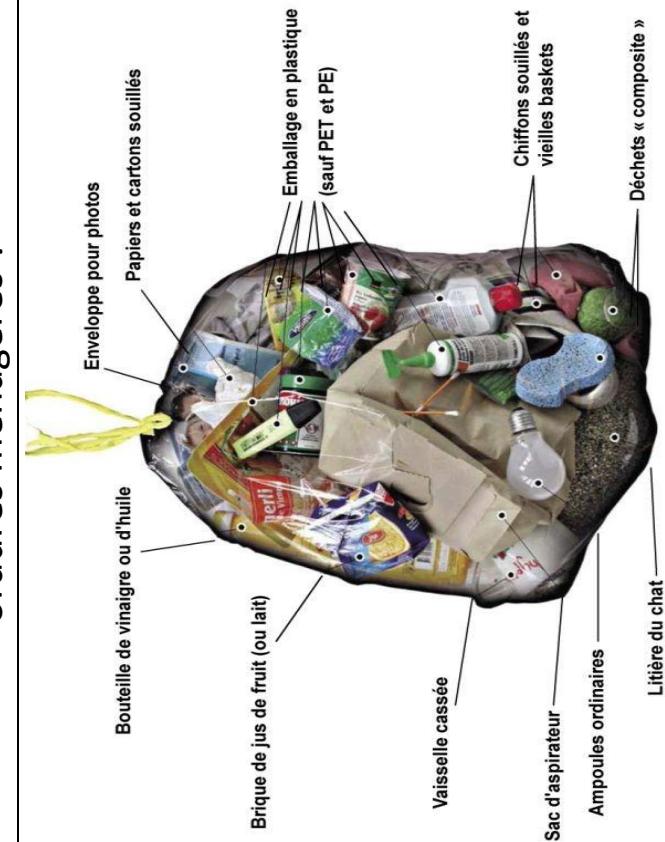
Nous prions les utilisateurs de ne pas vider les provisions de sacs, de ne pas abuser de cette mise à disposition et de penser aux suivants.

Il est absolument interdit de laisser des sacs poubelles remplis de crottes devant ces poubelles.

Pour toute information générale relative à la gestion des déchets, contactez la commune.



Que doit-on mettre dans le sac à ordures ménagères ?



Instructions pour déchets recyclables

Papier en vrac :

Refusé :

Papier sulfurisé (pour la cuisson), papier d'emballage de fleuriste, papier cadeau enduit, étiquettes et autres autocollants, livres photos, sacs de fourrage pour animaux, sachets de soupe, emballages de produits surgelés, papier souillé, papier imperméabilisé, papier d'emballage de boucher (siliconé), serviettes, papier enduit de matière plastique, étiquettes ou rubans adhésifs. Corps étrangers tels que styréope ou métal.

Carton en vrac :

Refusé :

Cartons souillés de restes d'aliments (pizzas, gâteaux, etc.), carton à boissons plastifiés (briques Tetrapak), classeur avec anneaux.



Bois

Admis :

en petite quantité,
Les meubles doivent être démontés.



Palettes :

max 1 pce
dès 2 pces : taxe de CHF 2.-/palette

Non admis : bois de démolition, ferrures, stratifié, poutres.

Alu et boîtes conserves

Admis :

Canettes boisson écrasées, boîtes conserve **propres**, y compris nourriture chats.

Sachet avec logo "alu", les boîtes de conserve (aussi vernies et imprimées) ainsi que leur couvercle en fer-blanc ou en tôle d'acier.

Les couvercles en tôle de bouteilles, de pots de confiture, etc.

Bombe aérosol : vide et si logo "Alu".

Refusé :

Sachets emballage souples (croquette) sans logo "alu", les bombes de peinture, de vernis et aérosol (⇒ déchets spéciaux).

Verre

Non admis

A mettre dans benne déchets inertes : les verres, les saladiers et les moules à gratin en verre, les miroirs et les vitres.

INTERDITS

Verre, ferraille, produits inflammables, ampoules spéciales, papier recyclable, déchets verts, déchets ménagers spéciaux, appareils électroniques, liquides, matériaux inertes, déchets de chantier. (liste non exhaustive).



Gestion des déchets de la commune de Syenss

Déchets incinérables ou non recyclables

La déchetterie communale est en service pour la récolte des déchets

issus des ménages et en quantité raisonnable.

Les déchets en quantités provenant de chantiers, de démolition, de débarras de locaux ou d'appartement sont à éliminer par le détendeur. **Tout abus pourra être sanctionné.**

Canape : CHF 10.-/place. Matelas : 90-120 cm CHF 10.-, 140-200 cm CHF 16.-

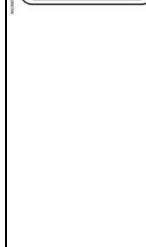
Source lumineuse

Les sources lumineuses ne doivent pas être jetées avec le verre. Les ampoules à incandescence normales, les lampes halogènes

⇒ Dans sac à ordures taxé



A remettre aux commerces ou accepté en petite quantité tubes lumineux (néon), lampes à économie d'énergie, LED et tous les types de lampes haute et basse tension.



Appareils électronique de loisir et électro-ménagers :

À ramener en priorité aux commerçants, en dernier recours

électro-ménager, câble et fil, électronique de loisir (sauf TV)

Non admis
Écrans TV plat ou cathodique, écran plat ordinateur:  A remettre au revendeur Gros

Qu'est-ce que je peux mettre dans la benne de déchets inertes?

Une contribution de CHF 10.- peut-être demandée si quantité supérieure à 100 l.

Admis:

- Miroir et vitre, les verres, les saladiers et les moules à gratin en verre, les miroirs et

les vitres sans cadre, les assiettes, les tasses, les vases, la céramique, la porcelaine et la terre cuite

- Déchets issus de travaux de bricolage en petite quantité (50 l/mois), tel que carrelage et les vitres sans cadre, les assiettes, les tasses, les vases, la céramique, la porcelaine et la terre cuite.

Terre, tous matériaux provenant de démolition, terre, béton de démolition Les déchets de démolitions ou de construction sont acceptés à raison de 50 l/mois. Bidons plastiques ou métalliques, bidons contenant des produits tels que peinture ou plâtre, papier goudronné, amiante

les déchets de chantier ou en grandes quantités sont à évacuer directement auprès d'entreprises spécialisées.

ainsi que sur l'application MEMOdéchet pour smartphones Iphone et Android



Comment bien trier ?

Les types de déchets



Ordures ménagères – sacs officiels ou munis de la vignette communale
Déchets incinérables de moins de 60 cm.
Nbre vignette(s) 17l=1/2, 35l=1, 60l=2, 110l=3
Déchets autorisés : voir annexe.



Déchets encombrants combustibles
Sont considérés comme déchets encombrants, les objets qui ne peuvent pas être collectés de manière sélective et ne peuvent pas être contenus dans un sac de 110l taxé (plus de 100cm).
Voir page annexe.



Papier en vrac
NON ADMIS : Mouchoir, essuie-tout, papier cadeau, plastifié, nappes, papiers sales (à mettre dans un sac taxé).



Carton propre
Cartons pliés au préalable, vides et sans partie plastique ou métallique, tel que classeur à anneaux. Pas de cartons souillés (ex: Pizza).



Déchets inertes (petites quantités)
Vaisselle, porcelaine, déchets de travaux de bricolage (max 50l), gravas, verres divers (sauf bouteilles), miroirs, vitre (sans cadre), céramiques.
NON ADMIS : Déchets de chantier.



Verre
Trier par couleur : en cas de doute, choisir le vert.
Bouteilles sans bouchon, bocaux confiture sans couvercles ni fermetures.
NON ADMIS : Verre à boissons, vitre, miroir, céramique, ampoules.



Fenêtre (cadre et verre)
Séparer le verre du cadre. Le verre va dans les déchets inertes et le cadre est déposé selon le type de matériel.



Verre plat
Dans la benne de déchets inertes : vitre, miroir (sans cadre).



Couche-culotte
Dans le container des ordures ménagères.
Gratuit si mis dans un sac transparent.



Huiles minérales et végétales
Dans le container à huiles.
Les huiles minérales (moteur) et végétales (cuisine) ne doivent pas être mélangées. Sans déchets (os, reste de repas, etc.).
NON ADMIS : Solvants et peinture.



Ferraille (objets métalliques)
A déposer dans la benne prévue à la déchetterie. Il faut retirer les parties en bois et en plastique avant de déposer l'objet dans la benne.



Textiles et chaussures
Container TEXAID.
Mettre les textiles dans un sac en plastique ficelé étanche.



Capsules Nespresso (aluminium)
Container Nespresso.
Capsule Standard et Pro.
Pas de capsules en plastique !



Sagex
S'annoncer au surveillant de la déchetterie.
Petits déchets de sagex : dans sac poubelle, sans vignettes.
Grands déchets : Demander au surveillant.



Litière de chat
Avec les ordures ménagères dans un sac taxé.
Ne pas déposer dans la benne de déchets inertes.



Flacons en plastique avec bouchon
Dans poubelle pour plastique creux ou dans un sac taxé. Pas de film ou barquettes alimentaires.



Aérosols
Avec logo "Alu" et vidé.
NON ADMIS : Bombe de peinture.



Autres déchets plastiques
Emballage plastique, film alimentaire, etc. dans sac taxé.



Bois
Bois exempts de vitrage et de ferraille. Les meubles doivent être démontés avant d'être amenés à la déchetterie.
Payant : palette dès 2 pces CHF 2.-
NON ADMIS : Bois de démolition, bois traité, stratifié



Aluminium et boîtes de conserve
Barquettes, boîtes conserve, emballage avec logo "Alu".
NON ADMIS : Emballages aluminium mélangés avec du plastique ou du papier (beurre, lait, cigarettes, etc.).



Cartouches d'encre pour imprimantes
A remettre aux points de vente.



Gazon
NON ADMIS : Idéalement favoriser le compostage et le mulching.
Interdiction de disperser le gazon dans la nature.



Appareils électriques et électroniques
NON ADMIS : A remettre dans les commerces spécialisés (obligation de reprise par les commerçants).



Tubes lumineux (néon) / LED
NON ADMIS : A remettre dans les commerces spécialisés (ampoules incandescentes à mettre avec les déchets ménagers).



Médicaments
NON ADMIS : A remettre dans une pharmacie.



Peintures
NON ADMIS : A remettre dans les commerces spécialisés.

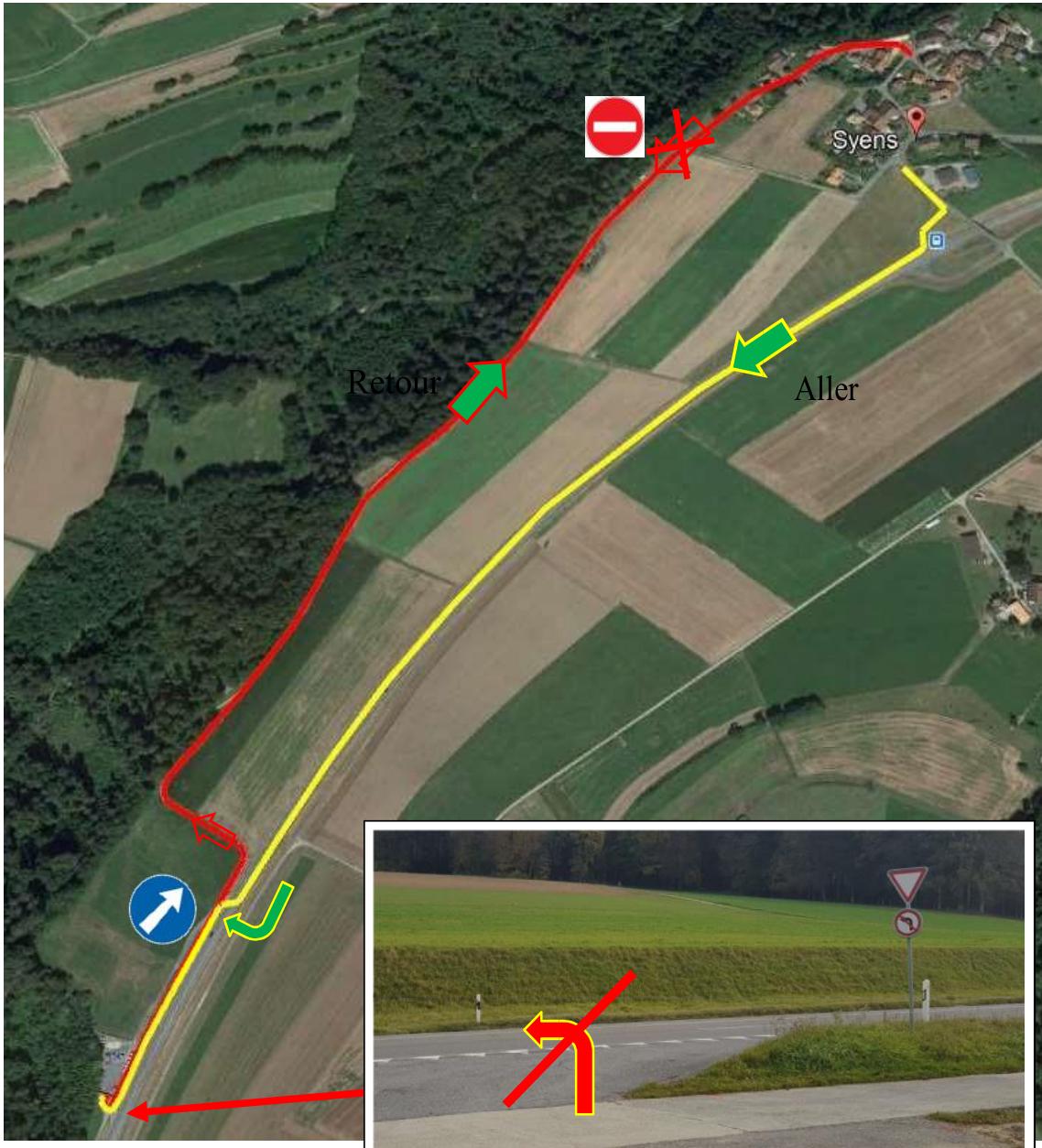


Batteries d'autos
NON ADMIS : A remettre dans les commerces spécialisés.





Syens - Trajet déchetterie



ATTENTION :
Interdiction de retourner à Syens par la route principale RC601.

ALLER :

Par la route cantonale RC601, direction Lausanne.

Ne pas se rendre à la déchetterie par le ch. des Combes, (cimetière) car les croisements sont difficiles.

RETOUR :

Par le chemin des Combes arrivant vers le cimetière.

Dans mon sac je collecte

